



Arrêt maladie durant CIF

Par **Kroa**, le **02/06/2014** à **19:22**

Bonjour

Les jours d'arrêt maladie qui ne sont pas pris en charge par le fongecif, ne sont ils pris en charge par l'assurance maladie de l'employeur?

Est il possible de ne pas payer du tout ces jours ci au salarié?

(Les jours en question sont 5, justifiés au fongecif et employeur - sur un salaire mensuel de 2000 euros on m'a retiré 850 euros)

(Convention collective métallurgie - non cadre)

Je vous remercie de m'aider avec votre réponse.

Par **P.M.**, le **02/06/2014** à **20:49**

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci...](#)